



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 13861

Texte de la question

M. Jean-Pierre Le Roch attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'exclusion du crédit d'impôt développement durable (CIDD) de l'action seule de remplacement de fenêtres, volets isolants, portes d'entrée pour la maison individuelle. En effet, l'article 200 *quater* du code général des impôts prévoit actuellement la nécessité d'un bouquet de travaux : le crédit d'impôt ne s'applique à l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur pour les maisons individuelles qu'à la condition que d'autres travaux mentionnés à l'article 5 *bis* soient réalisés concomitamment. Pourtant, l'impact énergétique et économique de ces seuls travaux n'est pas négligeable. Il lui demande de préciser si elle entend revoir les critères du CIDD en permettant notamment qu'il puisse bénéficier aux particuliers désirant n'effectuer que le seul remplacement de fenêtres, de volets isolants ou de portes d'entrée pour leur maison individuelle au taux de 10 %, afin de permettre aux particuliers de faire des économies d'énergie tout en favorisant l'emploi dans le secteur de la fabrication et la pose de fenêtres et fermetures.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) en tant qu'outil incitatif structurant la filière des menuiseries extérieures a montré tout son intérêt et atteint l'objectif de développement industriel de produits plus performants pour la rénovation énergétique. En effet, la qualité thermique des fenêtres a été nettement améliorée si bien que certains produits actuels d'entrée de gamme ont une performance supérieure à celle des produits qui étaient disponibles il y a quelques années. En outre, un groupe de travail interministériel sur l'analyse de l'impact du crédit d'impôt a conclu en 2011 que la mise en place de parois vitrées performantes sur le plan de l'isolation n'apparaît pas comme un des équipements les plus efficaces sur le plan environnemental et économique. Par conséquent, il a été jugé primordial, en loi de finances 2012, d'adapter ce dispositif pour le rendre plus efficace. Cela conduit à être nécessairement plus exigeant sur les critères d'octroi du CIDD relatif aux menuiseries extérieures pour une allocation plus efficace des ressources. L'adaptation de ce dispositif tient compte des besoins différents des particuliers selon qu'ils occupent une maison individuelle ou un appartement. En effet, le CIDD peut être obtenu pour le seul changement de menuiseries extérieures pour les immeubles collectifs car c'est souvent la seule marge de manoeuvre d'un particulier face à la difficulté de réaliser une rénovation à l'échelle du bâtiment. En maison individuelle, le seul changement des menuiseries n'est pas l'action dont l'efficacité énergétique est la meilleure. Ainsi, face à l'importance de faire un effort collectif de réduction du déficit budgétaire de l'État français, et à celle d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de nombre de rénovations lourdes, il a été décidé, en maison individuelle, d'inciter à l'installation des menuiseries performantes de manière concomitante à la réalisation d'une autre action améliorant la performance énergétique du logement. Il n'est pas prévu de revenir sur cette orientation. Cependant, conscient des difficultés que rencontrent les ménages au moment d'envisager des travaux de rénovation thermique, le Gouvernement a décidé d'engager un plan ambitieux de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Au niveau national, les outils financiers à destination du parc privé seront maintenus mais réorientés et

optimisés, afin de toucher en priorité les ménages aux ressources modestes et afin de privilégier les rénovations lourdes. Par ailleurs, des outils financiers innovants seront développés. Enfin, une campagne de communication et de sensibilisation aux économies d'énergie sera menée auprès des ménages. Le plan de rénovation énergétique passera aussi par un déploiement au niveau local, afin notamment d'accompagner au plus près les propriétaires souhaitant réaliser des rénovations énergétiques. Certaines collectivités locales sont déjà très actives sur ce sujet et le Gouvernement souhaite encourager ce type d'initiatives. Le plan de rénovation permettra ainsi la création de dizaines de milliers d'emplois locaux, dans l'artisanat mais aussi dans l'industrie pour la fabrication des équipements. La mobilisation des acteurs sur la question de la rénovation favorisera la recherche et le développement de technologies innovantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Le Roch](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13861

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7486

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3602